

## **AVIS PUBLIC**

Aux personnes et organismes intéressés par le règlement numéro 215-26 concernant l'entretien et l'occupation des bâtiments dans le territoire non organisé (TNO) Lac-Pikauba de la MRC de Charlevoix.

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

QUE lors d'une séance ordinaire de la MRC de Charlevoix tenue à la municipalité de Saint-Urbain de la MRC, le 11 mars 2026, le Conseil a adopté le règlement no. 215-26 intitulé : Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments dans le TNO Lac-Pikauba.

Le règlement 215-26 a pour objectif le maintien en bon état des bâtiments dans le territoire non organisé (TNO) Lac-Pikauba. Il apporte un encadrement et des dispositions quant à l'entretien minimal attendu pour les bâtiments principaux et accessoires situés dans le TNO afin de favoriser leur préservation et d'éviter leur dégradation pouvant mener à leur démolition.

Les personnes intéressées peuvent consulter une copie du règlement 215-26 au bureau de la MRC de Charlevoix ou sur le site web de la MRC de Charlevoix dans la section Aménagement du territoire / TNO Lac Pikauba :

[mrccharlevoix.ca/mrc/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/tno-lac-pikauba/](http://mrccharlevoix.ca/mrc/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/tno-lac-pikauba/)

DONNÉ À BAIE-SAINT-PAUL CE 12IÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX



**Karine Horvath**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE